

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

**SÉANCE DU 13 septembre 2021**

**Etaient Présents** : Karine MOURET, Maire - Olivier DELAYE, 1<sup>er</sup> adjoint - Brigitte PASCAL-FREYTAG 2<sup>ème</sup> Adjoint - René ARNIAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint - Pierre CHAUSSEDOUX - Emilie SIBILLE - Camille PEREZ - Antoine SCARDAMAGLIA - Sylvain RAKOWITZ - Bruno ROUMESTAN - Olivier CALAMOTE - Denis MEGY

**Absents excusés** : Serge CASSAN (a donné procuration à René ARNIAUD), Brigitte ZALLU (a donné procuration à Karine MOURET)

**Secrétaire de séance** : Brigitte PASCAL-FREYTAG

**ORDRE DU JOUR**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 12.07.2021 est approuvé à l'unanimité.  
Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :  
- signature convention pour création fresque à la bibliothèque  
- créances éteintes

**1) Convention avec le lycée des Métiers Domaines d'Eguilles pour un chantier pédagogique de fresque sur la façade de la bibliothèque**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Lycée des Métiers Domaine d'Eguilles propose de signer une convention afin de réaliser une fresque sur une façade de la bibliothèque de Peypin d'Aigues.

Ce chantier serait réalisé par 14 élèves de terminale encadrés par 2 enseignants.

La mairie verserait la somme de 900€ au Lycée pour la réalisation de l'œuvre ; cette participation permettrait au Lycée de réduire le reste à charge (transport, logement des élèves, repas, fournitures).

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Lycée des Métiers Domaine d'Eguilles pour la réalisation de la fresque.

**2) Admission en non-valeur de créances éteintes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Pertuis nous a informé que, suite à un recouvrement, le montant des créances éteintes indiqué dans la délibération N°2021-017 est erroné. Il y a donc lieu d'annuler la délibération n°2021-017 et de délibérer en reprenant la somme exacte à savoir 2236,63€ (au lieu de 2378 ,63€).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et décide d'admettre en non-valeur la créance pour un montant de 2236,36€.

**3) Subvention FRAT 2021**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Sud n'a pas retenu le dossier de demande déposé au titre du patrimoine rural non protégé et nous a proposé de réorienter ce dossier en sollicitant une demande au titre du FRAT 2021. Au vu de ces éléments, Mme le

Maire propose de solliciter une aide au titre du FRAT 2021 pour la restauration du bassin et la création de jardins familiaux.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide auprès de la Région Sud au titre du FRAT 2021.

#### **4) Décision modificative**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, afin de permettre le paiement des dépenses imprévues et urgentes (remplacement d'un poteau incendie défectueux et règlement d'une facture d'investissement JVS), une décision modificative a été prise pour un montant total de 5 098€, (les crédits ont été réduits du chapitre dépenses imprévues).

#### **5) Passage M57**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Pertuis a proposé aux communes de COTELUB de se positionner pour mettre en place la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle précise que le passage à la M57 sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous et qu'il s'agit simplement d'anticiper ce passage. La M57 offre notamment des règles budgétaires assouplies et la possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier ...

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, délibère et décide, à l'unanimité, de mettre en place la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature M14 et autorise Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Exonération TFPB**

**Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité**

#### **7) Subvention exceptionnelle association le Pigeonnier**

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de demande de subvention exceptionnelle reçu de l'Association syndicale du pigeonnier pour acheter un filet de volley qu'elle mettrait à disposition de tous les habitants du village.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 100€.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à « l'association syndicale du pigeonnier »

#### **8) Location parcelle « la griette »**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé de signer un bail rural pour les parcelles communales cadastrées D358, 359, 360 et 362.

Cependant après avoir pris attache auprès de la SAFER, Mme le Maire propose de se positionner différemment en signant avec la SAFER une convention de mise à disposition (solution proposée et conseillée par la SAFER).

Par cette convention la SAFER se chargera de faire la publicité d'appel à candidature, d'attribuer les terres et versera directement le montant du loyer à la commune.

Il y aura donc une plus large publicité

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées D358, 359, 360 et 362 avec la SAFER.

### **9) Règlement local de publicité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération prescrivant la création du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure a été prise en décembre 2019.

Cette création du Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal.

Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal délibère et par 6 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions :

Arrête le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Peypin d'Aigues.

Tire et approuve le bilan de la concertation préalable à la création du Règlement Local de Publicité.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

### **10) Intégration de Luberon Monts de Vaucluse au sein du PNRL**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme la présidente du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) indiquant que le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a approuvé son adhésion au PNRL. Cette adhésion vient modifier les statuts du PNRL. Elle précise que le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour donner son avis sur cette modification de statuts. Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve l'adhésion de Luberon Monts de Vaucluse ainsi que la modification des statuts du PNRL.

### **11) Questions et informations diverses**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une deuxième rencontre au sujet de la mise en sécurité de la traversée du hameau (chemin des Méritants) aura lieu le vendredi 1 octobre avec les habitants du Hameau.
- Une inauguration du sentier botanique aura lieu prochainement.

Le Maire,

Karine MOURET